



## La médecine de prévention

La médecine de prévention s'assure du suivi médical individuel des agents et de celui plus technique des conditions de travail par l'intermédiaire d'acteurs ressources : médecin et infirmier

### Le médecin de prévention

**Les médecins de prévention sont chargés de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail (art.10 du décret n°82-453) et disposent pour cela de deux moyens d'actions :**

#### Action sur le milieu professionnel et les conditions de travail

- Conseille l'administration, les agents et leurs représentants sur l'adaptation des conditions de travail
- Analyse les postes de travail (exigences physiques et psychologiques) et les rythmes de travail. Propose des aménagements de poste et suit la mise en œuvre des compensations
- Effectue des visites sur les lieux de travail et détecte les situations problématiques
- Contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de prévention de l'établissement. Il participe aux comités d'hygiène et de sécurité

#### Surveillance médicale :

- Organise et assure le suivi médical des agents, procède à l'examen médical (une visite par an pour les personnes handicapées) en vue d'évaluer l'aptitude au poste de travail et détecte d'éventuelles altérations de santé
- Il travaille également en partenariat avec des professionnels de santé. Il élabore les rapports pour la commission de réforme et peut participer aux séances du comité médical

### L'infirmier diplômé d'État

**L'infirmier contribue à la protection de la santé des agents sur les lieux de travail en collaboration étroite avec le médecin de prévention**

- Participe à la surveillance de la santé des agents selon les protocoles établis par le médecin de prévention : organise les visites médicales, réalise les examens...
- Accompagne les agents handicapés dans leurs démarches de reconnaissance (dossiers RQTH)
- Participe au tiers temps des médecins et contribue aux études de postes
- Propose, organise et met en place des actions de prévention et sensibilise les agents

#### LE SECRET MÉDICAL

La nature du handicap, qui relève du domaine privé et médical, doit être exclusivement abordée par la médecine de prévention et non par le service RH ou les managers. Ces derniers aborderont la thématique du handicap uniquement sous l'angle des conséquences et des compensations à mettre en œuvre.



*D'autres acteurs sont amenés à intervenir avec la médecine de prévention : service de prévention (ACMO, ingénieurs...) ergonomes, psychologues du travail... Ils peuvent notamment agir sur les situations de maintien dans une **commission pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi***

